

Appel à projets Prix de l'Innovation sociale

Règlement

Article 1 : Objet

Depuis plus de 25 ans, la Fondation d'entreprise Groupama pour la santé (ci-après « Fondation Groupama ») agit pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies rares et de leurs familles.

Dans ce cadre, le **Prix de l'Innovation sociale** vise à soutenir un projet innovant apportant une réponse concrète aux besoins du quotidien des personnes concernées, en constituant une avancée significative.

Le projet retenu bénéficiera d'un **soutien financier de la Fondation Groupama de 30 000 euros (trente mille euros) TTC**, sur l'année 2027.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Peuvent candidater :

- Les associations, filières maladies rares, institutions ou structures en lien avec les maladies rares
- Les équipes de recherche

La structure candidate doit :

- Être éligible au mécénat (intérêt général)
- Avoir son siège social en France métropolitaine ou outre-mer
- Justifier de deux ans d'existence minimum.

Le projet doit :

- Concerner exclusivement des maladies rares, telles que définies par l'OMS et recensées dans l'annuaire [Orphanet](#),
- Être non lucratif
- Être porté par une personne morale
- Avoir un impact concret sur la vie quotidienne des patients ou de leurs familles

Article 3 : Critères d'exclusion

Ne seront pas retenus :

- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- Les projets à caractère politique, religieux ou confessionnel
- Les projets à caractère événementiel
- Les projets portés par une personne physique
- Les projets dédiés à un seul bénéficiaire
- Les projets ne relevant pas des maladies rares
- Les dossiers incomplets ou déposés hors délai

Article 4 : Critères d'évaluation

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

1. **Innovation** : le projet apporte une réponse nouvelle à un besoin non satisfait.
2. **Impact** : Le projet vise à améliorer concrètement le quotidien des familles
3. **Ouverture** : le projet doit avoir une capacité de modélisation pour un transfert à d'autres catégories de personnes ou de pathologies
4. **Faisabilité** : le projet doit avoir fait l'objet d'une étude approfondie quant à sa faisabilité technique et doit justifier d'un modèle économique viable
5. **Evaluation** : le porteur de projet devra préciser les modalités d'évaluation prévues à partir d'objectifs clairement définis
6. **Mise en œuvre** : elle devra avoir lieu dans les 18 mois suivant la remise du Prix

Article 5 : Modalités de candidature

- Le dépôt des dossiers se fait exclusivement via la plateforme dédiée :
<https://prixinnovation.fondation-groupama.com/fr/>
- Aucun dossier envoyé par mail ou courrier ne sera accepté
- Seuls les dossiers complets seront étudiés

Article 7 : Modalités de sélection

Selon les dispositions du calendrier mentionné à l'article 8, une première sélection des projets sera faite par l'équipe de la Fondation Groupama, qui vérifiera les critères d'éligibilité, précisés à l'article 2.

Une deuxième sélection sera faite par le Comité Opérationnel de la Fondation Groupama selon les critères d'évaluation, précisés à l'article 4.

Le choix définitif reviendra au conseil d'administration de la Fondation Groupama de fin d'année.

Article 8 : Calendrier

- **22 juin 2026** : lancement de l'appel à projets
- **30 septembre (23h59)** : clôture des candidatures
- **Novembre 2026** : présélection par le Comité Opérationnel de la Fondation Groupama
- **2 décembre 2026** : sélection du lauréat par le Conseil d'administration de la Fondation Groupama
- **Février 2027** : remise officielle du Prix de l'Innovation Sociale

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles des répondants sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Ces données sont nécessaires à la gestion de leur candidature à l'appel à projet organisé par la Fondation Groupama (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les répondants sont informés que du fait de leur dépôt de candidature, la Fondation Groupama pourra publier, le cas échéant, leurs nom, prénom sur tout support publicitaire interne, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes à l'Évènement, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont recueillies pendant la durée de l'Évènement et pour permettre de satisfaire aux obligations légales de la Fondation Groupama. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion de leur candidature et seront conservées pendant une durée maximale de 3 mois après la clôture de l'Évènement.

Tout répondant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à la Fondation Groupama par mail : sandrine.brochot@groupama.com

Les répondants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de l'Évènement fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer à l'Évènement.

La Fondation Groupama s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés. Les répondants sont avisés de ces droits lors de leur participation.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.